



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Toulon, le 23 MAI 2011

Service environnement et forêt

Pôle environnement et cadre de vie

## ARRETE PREFECTORAL

portant approbation  
du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)  
du réseau routier national (RRN)  
du département du Var  
concernant les autoroutes nationales concédées A8, A50 et A57  
et les autoroutes nationales non concédées A50, A57 et A570

### LE PREFET DU VAR

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L 571-1 et suivants, R 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L 572-1 et suivants, R 572-1 et suivants transposant cette Directive ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 publiant les cartes de bruit stratégiques concernant les autoroutes nationales concédées A8, A50 et A57, assorti des pièces annexées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2008 publiant les cartes de bruit stratégiques concernant les autoroutes nationales non concédées A50, A57 et A570, assorti des pièces annexées ;

**Vu** la saisine du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) effectuée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), en date du 12 octobre 2010 ;

**Vu** l'appui technique en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage apporté par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée ;

**Vu** la mobilisation des gestionnaires / exploitants tout au long de la procédure, à savoir la DREAL PACA et la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED) pour le réseau autoroutier non concédé, la société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA pour le réseau autoroutier concédé ;

**Vu** la saisine de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) en date du 21 septembre 2010 ;

**Vu** la saisine des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par courriel en date du 22 septembre 2010 et par courrier en date du 03 décembre 2010 ;

**Vu** la saisine des 40 communes concernées, à savoir POURRIERES, POURCIEUX, OLLIERES, SAINT-MAXIMIN, TOURVES, BRIGNOLES, FLASSANS, CABASSE, LE LUC, LE CANNET-DES-MAURES, VIDAUBAN, LES ARCS, LE MUY, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, PUGET-SUR-ARGENS, FREJUS, LES ADRETS DE L'ESTEREL, TANNERON, SAINT-CYR-SUR-MER, LA CADIÈRE D'AZUR, LE CASTELLET, BANDOL, SANARY-SUR-MER, OLLIOULES, SIX-FOURS LES PLAGES, LA SEYNE-SUR-MER, TOULON, LA VALETTE, LA GARDE, LA FARLEDE, SOLLIES-VILLE, SOLLIES-PONT, CUERS, PIERREFEU, PUGET-VILLE, CARNOULES, PIGNANS, GONFARON, LA CRAU, HYERES, en date du 02 septembre 2010 ;

**Considérant** le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) présenté en comité de suivi du bruit lors de la réunion plénière du 17 mars 2010 ;

**Considérant** la publication dans les annonces légales des avis de consultation du public parus dans la presse en date du 07 septembre 2010 et 26 octobre 2010 pour Var-Matin, en date du 08 septembre 2010 et 27 octobre 2010 pour TPBM ;

**Considérant** la consultation du lundi 20 septembre au vendredi 19 novembre 2010 inclus permettant la mise à disposition du public pendant deux mois du projet de PPBE RRN du Var et son dispositif, à savoir 43 lieux de consultations du dossier en support papier avec registre et une rubrique dédiée sur le site internet de la DDTM du Var : [www.var.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.var.equipement-agriculture.gouv.fr), avec boîte courriel dédiée, permettant à toute personne de s'exprimer ;

**Considérant** le dépouillement des observations contenues dans les registres, les courriers et les courriels dès le 22 novembre 2010 et l'analyse des avis collectés auprès des gestionnaires/exploitants ;

**Considérant** la présentation des résultats lors de la réunion plénière du comité de suivi du bruit en date du 30 novembre 2010 ;

**Considérant** l'établissement du PPBE RRN du Var par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var assorti d'une note exposant les résultats de la consultation du public ;

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : décision d'approbation du PPBE RRN**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) concernant les autoroutes nationales concédées **A8**, **A50** et **A57**, dont le gestionnaire est la société ESCOTA, et les autoroutes nationales non concédées **A50**, **A57** et **A570** dont le gestionnaire est la DREAL PACA et l'exploitant la DIRMED, annexé au présent arrêté, est approuvé.

## **ARTICLE 2 : composition du PPBE RRN**

Le PPBE RRN comporte un rapport de présentation avec des annexes, un résumé non technique.

- il présente une synthèse des résultats de la cartographie du bruit (notamment le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif) ainsi qu'une description des infrastructures et agglomérations concernées ;
- le cas échéant, les critères de détermination et la localisation des « zones calmes » ainsi que les objectifs de préservation les concernant ;
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites identifiées dans les cartes de bruit ;
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures ;
- lorsque cela est possible, les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;
- les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et, si elle a été réalisée par l'autorité compétente, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;

Le PPBE RRN est assorti d'une note exposant les résultats de la consultation.

## **ARTICLE 3 : mise à disposition**

Le PPBE RRN, ainsi que la note exposant les résultats de la consultation, sont tenus à la disposition du public.

Il est consultable en support papier aux heures habituelles d'ouverture :

- à la sous-préfecture de Draguignan
- à la sous-préfecture de Brignoles
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à Toulon – service environnement et forêt – pôle environnement et cadre de vie

Chaque commune concernée sera attributaire d'un support informatique contenant les fichiers et pourra ainsi disposer de ces documents afin de pouvoir les présenter à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

Le PPBE RRN est mis en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, qui en assure la mise à jour, et sur le portail internet de la Préfecture par co-marquage (lien). Il est donc consultable et téléchargeable aux adresses suivantes :

[www.var.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.var.equipement-agriculture.gouv.fr)

[www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)

#### **ARTICLE 4 : publication**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

#### **ARTICLE 5 : délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

#### **ARTICLE 6 : exécution et transmission**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, les sous-préfets territorialement compétents, le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – service DGPR et service DGITM, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, le Directeur de la société autoroute ESCOTA, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, en outre, transmis :

- au Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, du Développement Durables, des Transports et du Logement (DGPR – mission bruit) ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – service biodiversité eau paysages (SBEP) ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé – antenne territoriale de Toulon;
- au Directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) ;
- aux autres gestionnaires des infrastructures terrestres de transports membres du comité de suivi du bruit ;
- au Président du Conseil Général du Var ;
- aux Présidents des EPCI concernés ;
- au Président des Maires du Var ;
- aux 40 Maires des communes traversées par le réseau autoroutier, à savoir : POURRIERES, POURCIEUX, OLLIERES, SAINT-MAXIMIN, TOURVES, BRIGNOLES, FLASSANS, CABASSE, LE LUC, LE CANNET-DES-MAURES, VIDAUBAN, LES ARCS, LE MUY, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, PUGET-SUR-ARGENS, FREJUS, LES ADRETS DE L'ESTEREL, TANNERON, SAINT-CYR-SUR-MER, LA CADIÈRE D'AZUR, LE CASTELLET, BANDOL, SANARY-SUR-MER, OLLIOULES, SIX-FOURS LES PLAGES, LA SEYNE-SUR-MER, TOULON, LA VALETTE, LA GARDE, LA FARLEDE, SOLLIES-VILLE, SOLLIES-PONT, CUERS, PIERREFEU, PUGET-VILLE, CARNOULES, PIGNANS, GONFARON, LA CRAU, HYERES.

L'arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

Fait à TOULON, le ..... 23 MAI 2011

LE PREFET DU VAR



Paul MOURIER